

**KANT, L'INSTRUMENTALISATION DU SECRET ET LA DÉFENSE DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION PHILOSOPHIQUE : UN PRAGMATISME À REBOURS**, Amidou KONÉ, Jean-Joel BAH, Amara SALIFOU (Université Alassane Ouattara - Côte d'Ivoire)  
koneyhamid@yahoo.fr / hamidkauney@gmail.com  
amidoukone@uao.edu.ci

## **Résumé**

Kant, philosophe connu et reconnu pour son attachement à la déontologie et au respect des principes sait se montrer à l'occasion, beaucoup plus pragmatique qu'on ne le croit. Il en va exactement ainsi, dans un contexte politique dominé par la censure, de l'instrumentalisation du secret que le philosophe assume au grand dam de l'image orthodoxe d'un Kant foncièrement attaché à la liberté d'expression philosophique et au principe de la transparence. Loin de signifier un revirement de doctrine de la part de Kant, cette "option stratégique" constitutive de ce que nous avons qualifié de "pragmatisme à rebours" parce que quelque peu contraint et sans conviction véritable semble être paradoxalement le prix à payer pour ne pas que la classe des philosophes soit réduite au silence.

**Mots clés** : Censure, Espace public, Liberté d'opinion et d'expression, Pragmatisme, Publicité, Secret, Transparence.

**KANT, THE INSTRUMENTALIZATION OF THE SECRET AND THE DEFENSE OF PHILOSOPHICAL FREEDOM OF EXPRESSION: A PRAGMATISM IN REVERSE**

## **Abstract**

Kant, a philosopher known and known for his commitment to ethics and respect for principles, knows how to show himself on occasion, much more pragmatic than one might think. This is exactly so, in a political context dominated by censorship, the instrumentalization of the secret that the philosopher assumes to the great displeasure of the orthodox image of a Kant fundamentally attached to the freedom of philosophical expression and the principle of transparency and publicity. Far from signifying a reversal of doctrine on the part of Kant, this "strategic option" constituting what we have called "pragmatism backwards" because somewhat constrained and without true conviction seems paradoxically to be the price to be paid for not reducing the class of philosophers to silence.

**Keywords**: Censorship, Public space, Freedom of opinion and expression, Pragmatism Advertising, Secret, Transparency.

## **Introduction**

Il est de notoriété publique que les indications bibliographiques consacrées à Emmanuel Kant mettent l'accent, en ce qui concerne son portrait moral, sur un scrupule particulièrement pointu, se traduisant entre autres par une discipline

austère et une rigueur à toute épreuve. Aussi est-ce en toute logique que de tels traits de caractère se reflètent dans son œuvre et notamment dans ses écrits consacrés à la morale et à la politique, lesquels entretiennent du reste un lien étroit. Ces écrits laissent transparaître l'image d'un homme de conviction, respectueux de la déontologie doublée d'un philosophe attaché à l'observation des principes et soucieux du respect des règles établies. Cependant, il serait moins conforme à la réalité de résolument enfermer Kant dans lesdits principes. Autrement dit, il n'est pas exclu d'envisager dans des circonstances exceptionnelles, un Kant moins exigeant avec les principes devenus pour ainsi dire objet de "transigeance". Cette attitude est à l'origine de ce qu'on pourrait appeler le "pragmatisme kantien" que l'on retrouve diversement chez les auteurs. Dévoilant justement les ressorts du pragmatisme en général, dans son article intitulé « Le pragmatisme », G. Cantecor (1907, p. 355) nous apprend ceci :

La vie est supérieure à la pensée dont elle est la fin ou même la règle. C'est une formule encore bien vague, à force de vouloir être large. Mais on en trouverait difficilement de plus précises ; car le pragmatisme est moins une doctrine qu'une méthode, et moins encore une méthode qu'un « esprit », une certaine façon concrète, vivante et libre d'aborder et de traiter les problèmes philosophiques. Or un esprit ne se laisse que malaisément enfermer en une formule.

Devrions-nous systématiquement en déduire que Kant refuse de s'enfermer dans de vains principes théoriques prédéterminés que les vicissitudes de la vie ne manqueraient pas de tenir en échec ? Pas tout à fait. Signalons cependant que J. Habermas, pour sa part, s'intéressant à Hilary Putnam dans son article « Valeurs et normes. À propos du pragmatisme kantien de Hilary Putnam », nous enseigne qu'elle « a sévèrement critiqué l'empirisme logique de ses maîtres, Reichenbach et Carnap, tout en restant fidèle à leur ethos scientifique et à leur esprit kantien. [Pour Habermas] Le résultat de cette double attitude – à la fois d'allégeance et de distance critique – est un pragmatisme d'inspiration kantienne ». (J. Habermas, 2002, pp. 199-236). Par ailleurs, on peut faire mention d'un ouvrage de Christian Ferrié<sup>1</sup>, objet d'une recension de François Ottmann consacrée à la détermination de la position exacte de Kant vis-à-vis de la Révolution française. S'alignant sur C. Ferrié dans cette recension intitulée à juste titre « Du pragmatisme kantien », F. Ottmann (2017, p. 1) estime que la réponse à une telle question exige « une autre herméneutique qui admette la dimension pragmatique des écrits kantien ».

Si dans le premier cas, J. Habermas semble établir, à travers H. Putnam, l'existence d'un pragmatisme kantien en général, dans le second cas, C. Ferrié applique ledit pragmatisme à la Révolution française. Au-delà, on pourrait étendre cette application parcellaire du pragmatisme kantien à d'autres aspects majeurs de sa philosophie. Il en va ainsi de l'admission paradoxale du *jus in bello* dans un contexte d'interdiction du *jus ad bellum* et de la reconnaissance de la justice réparatrice d'inspiration conséquentialiste dans un contexte d'adhésion

---

<sup>1</sup> Christian FERRIÉ, *La politique de Kant. Un réformisme révolutionnaire*, Paris, Payot, 2016.

préférentielle à la justice pénale d'obéissance déontologique<sup>2</sup>. Ces développements nous permettent d'en venir à la question de la transparence en général qui surplombe la philosophie kantienne et notamment à celle de la publicité érigée par Kant en critérium de détermination de l'universel auquel devrait normalement aspirer toute philosophie digne de ce nom. Mais au même moment, Kant semble en appeler à ce qui s'apparente à une véritable politique du secret dans le deuxième supplément du *Projet de paix perpétuelle*. Comment Kant, à la fois père de l'impératif catégorique et énonciateur de maximes philosophiques, foncièrement attaché au principe de la publicité, peut-il assumer et en appeler à une culture du secret ?

Tel est le problème central de la présente contribution. L'hypothèse principale qui sous-tend notre étude consiste à mettre cette attitude au compte du pragmatisme kantien qui permet au philosophe, en tenant compte d'une lecture avisée des circonstances historiques concrètes dominées par la censure, d'afficher et de concéder ironiquement le secret de sorte, *in fine*, à "retomber sur ses pieds" en sauvant l'essentiel de la liberté d'opinion et d'expression philosophique. L'investigation de cette hypothèse principale en appelle à trois hypothèses spécifiques consistant pour la première à accorder à la philosophie kantienne, une place de choix à la transparence dont on retrouve les traces aussi bien dans les rapports interétatiques qu'interpersonnels. La deuxième postule que la philosophie kantienne n'est pas entièrement dépourvue de calcul et d'instrumentalisation allant jusqu'à mettre à mal l'exigence de publicité et de transparence chez cet auteur. La dernière hypothèse spécifique nous fait dire que Kant assume un pragmatisme stratégique qui n'est pas forcément délibéré mais contraint parce qu'imposé par les circonstances.

Comme on le voit, le pragmatisme kantien n'a rien d'une politique délibérée au sens d'une doctrine générale de prudence que Kant dénonçait de la part des "moralistes politiques". Il doit plutôt être regardé comme un simple accommodement devant conduire à un objectif plutôt noble : mettre à nu le sens véritable dudit accommodement chez Kant en nous efforçant de montrer l'équilibre délicat que doit observer le philosophe dans son séjourner circonstanciel et stratégique aux côtés des praticiens "institutionnels" de la politique qui en ont fait leur métier. En d'autres termes, notre objectif, à titre principal, consiste à montrer le pragmatisme kantien en matière de préservation de la liberté d'expression philosophique par l'instrumentalisation du secret. De façon spécifique, nous montrerons que ledit pragmatisme n'est pas un pragmatisme délibéré mais un pragmatisme à rebours. Pour atteindre cet objectif, les démarches analytico-exégétique pour rester au plus près du corpus kantien et critico-ironique visant à retracer et à restituer l'apparente inconséquence de l'auteur nous paraissent

---

<sup>2</sup> Sur ces aspects, voir nos articles respectifs KONÉ Amidou, 2017, « Kant et le problème de l'encadrement juridique de la guerre », *Échanges*, Lomé-Togo, vol. 1, n° 009, pp. 127-143 et Amidou KONÉ et ZAMBLÉ Bi Zaouli Sylvain, 2022, « Les fondements de la justice transitionnelle chez Kant », *ReSciLac*, Université d'Abomey-Calavi, Benin, n° 16, vol. 1, pp. 147-159.

déterminantes. Dès lors, Comment Kant exalte-t-il la transparence ? Comment en revanche, en arrive-t-il, de façon ostensible mais non moins ironique, à s'en détourner au profit du secret ? Quelles sont en fin de compte les retombées d'une telle démarche ? Telles sont les questions secondaires qui orienteront notre étude. Après un exposé consacré à la célébration de la transparence chez Kant, nous contrebalancerons ce principe par un certain conséquentialisme kantien avant de conclure par ce que nous qualifierons de pragmatisme à rebours chez Kant.

## **1. Kant et la célébration de la transparence : entre loyauté protocolaire et franchise déclamatoire**

### **1.1. La formule transcendantale de la publicité et le bannissement de la duplicité dans les rapports entre les États**

Pour Emmanuel Kant, philosophe influent de l'*Aufklärung*, les Lumières pourraient se ramener à l'aptitude des individus à mener des débats publics et rationnels dans les domaines les plus divers de l'existence de sorte à tirer profit d'un plus grand nombre d'arguments formulés par la majorité. Cette acception est d'autant pertinente que les Lumières apparaissent comme l'aboutissement d'une longue période d'obscurité et d'ignorance en vue d'un nouvel âge illuminé par la raison, la science et le respect de l'humanité. Parce que s'inscrivant dans une rupture qui sonne le glas de la longue tradition obscurantiste et pour ainsi dire ésotérique, les Lumières ne peuvent que rendre hommage à la raison en raison de son aptitude au discernement et à la transparence dans un contexte empreint de franchise.

Notre siècle [dit Kant] est le siècle propre de la critique, à laquelle tout doit se soumettre. La religion, par sa sainteté, et la législation, par sa majesté, veulent ordinairement s'y soustraire. Mais alors elles excitent contre elles un juste soupçon, et ne peuvent prétendre à ce respect sincère que la raison accorde seulement à ce qui a pu soutenir son libre et public examen. (E. Kant, 1980, p. 33).

Il en résulte un impératif de transparence auquel aucun domaine, y compris ceux considérés comme vénérables et intouchables, ne peuvent prétendre au moindre traitement préférentiel. Ainsi, « pour ces lumières, il n'est rien requis d'autre que la liberté ; et à vrai dire la liberté la plus inoffensive de tout ce qui peut porter ce nom, à savoir celle de faire un usage public de sa raison dans tous les domaines ». (Kant, 1947, p. 48). Pour Kant, l'usage public de la raison, par opposition à l'usage privé à la fois contraint et restreint, doit être ce qu'il y a de plus libre permettant au philosophe, à l'intellectuel ou à toute personne éclairée en général de s'adresser, en tant que savant et par écrit, à l'ensemble du public qui lit. C'est ainsi que l'usage public de la raison contribue à la propagation des Lumières. La question pourrait se poser au sujet de la consistance du public du point de vue de son envergure en tant que critère de démarcation entre l'usage privé – plutôt confiné – et l'usage public de la raison visant à s'étendre aux confins de l'horizon cosmopolitique et de la citoyenneté mondiale. Pour K. Koukouzelis justement (2019, p. 74),

Therefore, even reasoning publicly within the bounded society of a single state might constitute a private use of reason. Kant argues, then, that reason's need applies to all finite rational beings and should therefore be opened up to the 'world at large'. The scope of the public use of reason cannot be a closed or bounded society – for example, a state – but 'a complete commonwealth or even a cosmopolitan society'.

Pour récapituler, l'impératif de transparence postule une liberté sans restriction permettant à des personnes éclairées de communiquer ou d'interagir avec un public aussi large que possible et ce, dans tous les domaines sans exclusive de la vie sociale. Ces dispositions dans la droite ligne du criticisme, en appellent à la raison épurée de tout dogmatisme, de tout asservissement en se mettant à l'épreuve d'elle-même, celle du passage par le crible de l'esprit qui la fait renaître comme entité absolument libre, ouverte et transparente. H. Arendt (1982, p. 40) qui a bien perçu cette dimension sociale de la raison dira qu'elle n'est pas faite « pour s'isoler mais pour entrer en communauté avec les autres ». C'est ce qui fonde inversement le renoncement à la dissimulation et au secret au profit de l'aspiration à l'universel par le biais de la publicité entendue comme « la discussion publique des arguments » (C. Ruby, 2019) en exposant publiquement « au jugement des autres dans chaque sphère – les savants pour la connaissance, les moralistes pour l'éthique, les citoyens pour le droit –, ses pensées, ses doutes, ses projets ». (C. Ruby, 2019). Nous avons donc affaire à un besoin de transparence qui fait écho à la deuxième formulation de l'impératif catégorique que Kant énonce comme suit : « Agis uniquement d'après la maxime qui fait que tu peux vouloir en même temps qu'elle devienne une loi universelle ». (E. Kant, 1994, p. 136). Ramenée de la sphère de la morale à celle du droit, E. Kant (1948, p. 76) cherchera à systématiser ce besoin de transparence par la « formule transcendantale du droit public » qu'il énonce en deux temps.

Dans un premier temps, elle postule que « toutes les actions relatives au droit d'autrui dont la maxime est incompatible avec la publicité, sont injustes ». (E. Kant, 1948, p. 76). Puis, Kant fera évoluer cette formule exclusivement négative en une version beaucoup plus positive qu'il énonce comme suit : « Toutes les maximes qui *ont besoin* de publicité (pour ne pas manquer leur but) s'accordent à la fois avec le droit et la politique ». (E. Kant, 1948, pp. 84-85). En vertu d'une telle formule, les pratiques qui grevaient les relations internationales du temps de Kant, consistant essentiellement dans la duplicité et les mensonges sur la paix se verraient frappées d'anathème. Se trouvent mises en cause ici les "maximes sophistiquées" auxquelles Kant renvoie dans le *Projet de paix perpétuelle* mais également la *reservatio mentalis*, forme de diplomatie secrète qui ferait écho à la pratique contemporaine de l'"ambiguïté constructive". Celle-ci désigne en relations internationales, l'utilisation délibérée de termes obscurs sur une question délicate de sorte à promouvoir un objectif politique. Ces pratiques renvoient à autant de stratagèmes qui ne militent pas pour la liberté d'opinion et d'expression si chère à Kant.

## 1.2. L'attachement à la liberté d'opinion et d'expression

La liberté d'opinion et d'expression a partie liée avec la transparence mais également avec la publicité dans un contexte de reconnaissance de l'homme comme entité libre. La transparence suppose en effet qu'on n'a rien à cacher, qu'on soit perméable du dedans au point de n'opposer aucune résistance au regard perçant qui cherche à sonder. L'on peut penser ici à la transparence du verre qui laisse aisément deviner son contenu. Sauf que ne rien avoir à cacher, c'est être en mesure de tout révéler. Or tout révéler revient à tout dévoiler, à mettre au jour ce qui était dans l'ombre ou dans le secret. N'est-ce pas ce en quoi consiste exactement la publicité dont la fonction est de porter une information ou une chose ignorée ou voilée à la connaissance du public. On voit comment publicité et transparence s'évoquent mutuellement en raison du lien intime qui peut exister entre les deux. Si cette intimité nous permet de saisir les rapports entre la publicité et la transparence, elle est sur un autre plan, tout ce que Kant récuse parce qu'elle milite en défaveur des termes dont elle est censée expliquer le lien. Pour ce faire, il suffit d'avoir en vue que l'intimité évoque ce qui est à la fois secret et caché. On peut dès lors comprendre le fait que Kant prenne ses distances vis-à-vis des sociétés secrètes, lesquelles semblent avoir donné dos à la transparence ainsi tenue en l'état par la loi du silence, du mystère et des codes. Suivons Kant à cet effet :

Dans toute république doit régner une obéissance à la constitution politique selon les lois de contrainte (qui concernent le tout), mais en même temps un esprit de liberté, puisque, touchant le devoir universel des hommes, chacun aspire à être convaincu par la raison que cette contrainte est conforme au droit, afin de ne pas tomber en contradiction avec soi-même. L'obéissance sans l'esprit de liberté est ce qui donne prétexte à toutes les sociétés secrètes. Car l'humanité présente une vocation naturelle à se communiquer mutuellement, surtout ce qui regarde l'homme en général ; aussi ces sociétés secrètes seraient-elles éliminées si on favorisait cette liberté. Et par quel autre moyen serait-il même possible que le gouvernement fût informé de ce qui favorise ses propres desseins fondamentaux, sinon en laissant se manifester cet esprit de liberté si respectable en sa source et en ses effets ? (E. Kant, 1980, p. 49).

Kant présente donc la liberté de communiquer comme l'antidote des sociétés secrètes qui ne peuvent exister que dans un contexte de dénégation de cette liberté à l'instar des microbes qui ne prolifèrent que dans un milieu non aseptisé. D'où son plaidoyer pour la reconnaissance de cette liberté qui prend tout son sens à travers la déclamation suivante : « Penserions-nous beaucoup, et penserions-nous bien, si nous ne pensions pas pour ainsi dire en commun avec d'autres, qui nous font part de leurs pensées et auxquels nous communiquons les nôtres ? ». (E. Kant, 1978, p. 96). Par-là, Kant pose la nécessité de la publicité, c'est-à-dire la discussion publique des arguments par laquelle l'individu transcende sa subjectivité pour se hisser au-devant de l'universel auquel conduit la raison. L. Goldmann (1967, pp. 38-39) qui a bien compris les enjeux d'un tel rationalisme peut, dans la droite ligne du kantisme, affirmer ceci :

Rationalisme signifie avant tout liberté, et exactement liberté dans un double sens :

a) liberté par rapport à toute autorité et contrainte extérieures et B) liberté à l'égard de nos propres passions qui nous lient au monde extérieur. (...). Mais le rationalisme signifie aussi la rupture des liens qui existaient entre l'individu d'une part, l'univers et la communauté humaine de l'autre. Car là où chaque individu décide d'une manière autonome, indépendante et sans aucun rapport avec les autres hommes de ce qui est vrai, bien ou beau, il n'y a plus de place pour le tout qui le dépasse, pour l'univers.

Ici plus qu'ailleurs, cette essence libre de l'individu doit pouvoir revêtir toutes ses lettres de noblesse dans la constitution d'un espace public transparent meublé par la libre expression des opinions.

## **2. Le philosophe face à la raison calculante : de l'admission du secret et de la dissimulation à l'assomption de la compromission**

### **2.1. Kant, l'article secret et l'émergence d'une politique du secret**

Emmanuel Kant, plus soucieux de la réalité que son idéaliste ne semble l'insinuer, élabore le *Projet de paix perpétuelle* en s'inspirant des textes diplomatiques de son temps pour lesquels l'usage consistait dans le manque de sincérité et le mensonge sur la paix. C'est au regard de tels usages que Kant incorporera dans ledit projet, notamment au deuxième supplément, ce qu'il a intitulé « Article secret pour la paix perpétuelle ». Ce qui frappe à la lecture de l'article, c'est la position affichée de Kant, qui prend fait et cause pour le secret qu'il invoque sans ambages et auquel il en appelle ouvertement. Il en résulte une sorte de politique du secret ou d'"impérialisme" du secret qui semble tisser sa toile sur les acteurs en présence et les termes de leurs commerces. E. Kant (1948, p. 49) annonce cette politique du secret dès l'entame du deuxième supplément en ces termes :

Un article secret dans les négociations de droit public est, objectivement, c'est-à-dire si l'on se place au point de vue de son contenu, quelque chose de contradictoire ; toutefois, subjectivement, c'est-à-dire eu égard à la qualité de la personne qui le dicte, il peut très bien y avoir quelque secret, en particulier si cette personne estime compromettant pour sa dignité, de s'en déclarer ouvertement l'auteur. L'unique article de ce genre est renfermé dans cette phrase : les maximes des philosophes concernant les conditions de la possibilité de la paix publique doivent (...) être consultées par les États armés pour la guerre.

Ce passage dresse le tableau en revenant sur les acteurs en présence et les relations possibles pouvant exister entre eux. T. Berns (2019, pp. 205-214) à qui ces rapports enchevêtrés n'ont pas échappé, nous fait partager son constat comme suit : « Cet article est secret, étant donné la relation de ceux qu'il concerne et met en relation – le philosophe et le souverain – et cette relation est, on s'en doute, multiforme : le philosophe est celui qui écrit l'article et celui sur lequel porte l'article, le souverain est celui qui décidera de cette relation, qui s'y conformera, tout en maintenant cela secret ». Comme le signale E. Kant (1948, p. 49), le souverain à la fois titulaire de la puissance publique et détenteur de la compétence plénière et exclusive à qui « on doit (...) naturellement attribuer la plus grande

sagesse » perdrait la face s'il devait « chercher à s'éclairer sur les principes de son attitude vis-à-vis d'autres États, auprès de ses sujets (les philosophes) ... ». (E. Kant, 1948, p. 49). La question est d'autant sensible qu'il s'agit de la conduite de la politique extérieure, notamment la possibilité de déclencher la guerre ou de conclure la paix qui est un domaine régalien de l'État normalement réservé aux praticiens de la politique. N'est-ce pas là une suprême humiliation pour le pouvoir que de clamer ouvertement l'intervention et l'éclairage des philosophes surtout quand il les a toujours considérés comme de naïfs théoriciens ne faisant que rêver la paix à mille lieues de la sphère et de l'engagement politique ?

Plus que jamais, le secret est requis et les philosophes eux-mêmes ne semblent point y disconvenir : « il paraît toutefois très prudent de le faire. L'État donc, invitera ces derniers tacitement (par conséquent en tenant la chose secrète) à le conseiller ». (E. Kant, 1948, p. 50). L'invitation tacite adressée aux philosophes par le pouvoir trouve son sens dans la nécessité de ménager les susceptibilités du pouvoir mais également par rapport au contexte de la censure qui prévaut et qui exige à son tour une autorisation préalable des philosophes dans cette fonction consultative alors même qu'ils auraient pu le faire spontanément sans s'encombrer de scrupules. Le souverain se trouve donc engagé dans une sorte de relation confidentielle avec le philosophe qui doit accepter de jouer le jeu de la discrétion en ne rompant pas la confiance. Cette relation décalée entre le souverain et le philosophe n'est finalement pas sans incidence sur le contenu de la confiance, sur les avis du philosophe qui se voient eux aussi happés par le "totalitarisme" du secret.

En effet, à partir du moment où la paix se veut d'ordre public, ce que Kant (1948, p. 49) appelle justement « les conditions de possibilité de la paix publique » orientée vers l'intérêt général de la population, elle devrait intervenir dans la transparence la plus totale. Dans les faits, il n'en est rien ; car c'est finalement dans l'ombre et dans la discrétion que sont discutées les conditions de la paix publique. Celle-ci passe pour ainsi dire en sous-main pour ménager les susceptibilités du pouvoir. On se retrouve en fin de compte dans une triangulation secrète qui tisse sa toile à la fois sur le philosophe, auteur et promoteur des recommandations qu'il propose au souverain en qualité de conseiller, le souverain, destinataire et administrateur des recommandations mises à disposition en qualité de conseillé, le contenu des recommandations, c'est-à-dire l'exhortation objet de l'article secret émanant du philosophe et adressée au souverain. Mais qu'est-ce qui peut bien pousser Kant à adopter une telle posture manifestement en porte-à-faux avec le puritanisme philosophique dont il a toujours incarné la ligne haute ?

## **2.2. Le secret et la dissimulation comme rançon de la liberté d'expression philosophique**

Au nom de la raison calculante, Kant qui d'ordinaire reste attaché aux principes en l'occurrence à la liberté d'expression philosophique, en arrive à tronquer celle-ci avec le secret et la dissimulation qui devraient servir paradoxalement de rançon pour la liberté d'expression philosophique. C'est à

croire que quelque chose ne tourne pas rond et ce paradoxe n'est rien d'autre que l'indice révélateur de cette anomalie. Kant est celui-là même qui prend les rênes en proposant un article secret au souverain et en le rassurant de jouer le jeu de la discrétion pour ménager les susceptibilités du pouvoir. Cette attitude apparemment décalée d'un penseur rigoureux et intransigeant envers les principes s'explique de notre point de vue par trois raisons essentielles.

La première a trait au contexte de la censure en vigueur dans la Prusse d'Emmanuel Kant que le philosophe semble trahir par ces propos à peine voilés : « ils le feront d'ailleurs spontanément pourvu qu'on ne le leur interdise pas ». (E. Kant, 1948, p. 50). Aussi le calcul de Kant et les liens de compromission dans lesquels il a accepté de s'engager avec le pouvoir obéissent-ils apparemment à un autre principe : celui qui postule qu'"entre deux maux, il faut choisir le moindre mal". Concrètement, cela revient pour Kant à choisir entre la censure absolue, c'est-à-dire l'interdiction radicale et la censure relative qui renvoie à une sorte de restriction auto-contrôlée. En effet, étant donné que la censure est de mise et reste la norme, elle devrait avoir comme conséquence vis-à-vis du philosophe un mutisme complet assimilable à une sorte de démission de ce dernier. C'est pour éviter cette situation inacceptable doublée en quelque sorte d'une passivité coupable que Kant propose cette sorte de "relation adultérine" avec le pouvoir : Jouer le jeu de la discrétion et de la compromission pour ménager les susceptibilités des autorités mais en revanche, parvenir tout de même à véhiculer son message sur la nécessité pour le pouvoir de se référer aux conseils des philosophes concernant les questions de guerre et de paix.

Face donc à l'état de nécessité que représente la censure objective et absolue, l'on pourrait parler d'une sorte de démarche absurde par laquelle la concession du secret et la confiance assimilable à une autocensure relative du philosophe contribuent tant bien que mal à sauver la liberté d'expression philosophique. Le secret et la dissimulation apparaissent donc de ce point de vue comme la rançon de la liberté d'expression philosophique. La deuxième raison qui justifie de notre point de vue les accommodements de Kant et l'instrumentalisation subséquente du secret et de la dissimulation, c'est la volonté du philosophe d'attirer l'attention du pouvoir sur la censure fort dommageable pour la gouvernance qui se prive ainsi de la précieuse contribution que pourrait représenter l'opinion d'un *aufklärer*. Pour Kant, en effet, la république ne peut fonctionner convenablement que s'il existe un espace public et transparent basé sur le droit dans lequel la libre expression des idées et leur échange sont assurés.

La troisième et dernière raison vient comme le prolongement de la deuxième à laquelle elle est liée. Ici, il convient de signaler que l'instrumentalisation du secret et de la dissimulation telle qu'habilement et ironiquement mise en œuvre par Kant est tout simplement un plaidoyer pour la liberté d'opinion et d'expression philosophique. Dans ces conditions et comme le constate E. Kant (1948, p. 49), « un article secret dans les négociations de droit public est, objectivement, (...), quelque chose de contradictoire » et de suspect, pourrait-on ajouter. C'est pourquoi, il faut exactement entendre l'inverse de ce que

laisse insinuer l'intitulé du deuxième supplément. Toute chose que Kant confirme à la fin dudit supplément tout en donnant des gages au pouvoir sur le caractère constructif et nullement subversif de la liberté d'expression philosophique :

Mais [plaide-t-il] que des rois ou des peuples roi (...) ne permettent pas que la classe des philosophes disparaisse ou devienne muette, et les laisse au contraire s'exprimer librement, voilà qui est aux uns comme aux autres indispensable pour apporter de la lumière à leurs affaires, et parce que cette classe, du fait de son caractère même, est incapable de former des cabales (...) et de se rassembler en clubs, elle ne peut être suspectée d'être accusée de propagande. (E. Kant, 1948, p. 51).

La position finale et conclusive de ce plaidoyer sur la liberté d'expression philosophique, loin d'être fortuite, vient nous édifier sur ce qu'il faut retenir en fin de compte de l'article secret. En essayant d'aller au-delà d'un tel objectif, quel peut bien être le sens véritable de la démarche kantienne ?

### **3. Du pragmatisme kantien : un pragmatisme à rebours**

#### **3.1. L'ironie kantienne et l'instrumentalisation du secret**

Le pragmatisme kantien apparaît comme l'aboutissement logique des développements qui précèdent. Il était déjà perceptible à travers l'adage sur "le moindre mal" que nous avons évoqué plus haut. Le pragmatisme, de notre point de vue, trouve sa meilleure traduction par le recours à l'ironie et l'instrumentalisation subséquente du secret. Selon M. Belissa et F. Gauthier (1999, pp. 495-511), « la forme adoptée par Kant est une parodie des textes diplomatiques de son temps. L'inévitable article secret ne fait pas défaut, mais son contenu est volontairement ironique : il définit justement la transparence nécessaire aux relations entre les peuples ! ». Kant dans une sorte de démarche absurde, passe par le contraire de la liberté d'expression philosophique, c'est-à-dire le recours au secret et à la dissimulation pour promouvoir paradoxalement la liberté d'expression philosophique. Un tel dessein l'amène logiquement à jouer le jeu du pouvoir en tant que partisan de la censure. Le pragmatisme kantien résonne donc comme l'instrumentalisation de la raison à des fins de calcul, lequel vient en réponse ou en réaction au calcul opéré par le souverain.

Autant dire que le despotisme éclairé caractérisé par la reconnaissance d'une liberté relative à la base des éloges adressés par Kant à Frédéric le Grand n'a rien d'innocent et de sincère. C'est du moins ce que laisse croire G. Cavallar (2020, pp. 24-25), qui estime d'ailleurs que les propos dithyrambiques de Kant vis-à-vis du roi sont assez flatteurs :

Did Frederick grants freedom of press? Kant's essay gives us the impression that he did. Kant describes the essence of his rule as « Argue as much as you like and about whatever you like, but obey » (...). Kant's assessment is too flattering. Frederick granted freedom of the press, but only to some extent; censorship was nether completely abolished under his rule. There Was a division of labour between the king and his censors, and this arrangement contributed to the impression (and later the legend) that ther was freedom of the press under Frederick. Whereas the censor has to folow strict regulations, Frederick conveyed the impression of being tolerant

and permissive by allowing exceptions. He allowed free publication in the fields of philosophy and religion, but never permitted criticism of the state.

Cavallar parle d'arrangement entre le roi et les citoyens en général concernant la liberté religieuse et de façon plus spécifique, entre le roi et les philosophes en ce qui concerne la liberté d'expression à condition de ne pas critiquer l'État. L'ironie kantienne au regard du contexte qui prévaut, consiste donc pour le philosophe à parler le langage du pouvoir en souscrivant aux restrictions susmentionnées plutôt de s'y opposer ouvertement. En d'autres termes, le philosophe cherche à préserver l'essentiel en sauvegardant une liberté d'expression minimale plutôt que d'avoir à subir la rigueur d'une censure absolue et totalitaire. En cela, Kant fait preuve de prudence tout en conseillant la prudence au pouvoir : « il paraît toutefois très prudent de le faire. L'État donc, invitera ces derniers tacitement (par conséquent en tenant la chose secrète) à le conseiller ». (E. Kant, 1948, p. 50).

À l'instar donc du "caméléon" d'Amadou Hampâté Bâ, le pragmatisme de Kant l'amène à épouser la couleur de l'environnement en parlant le langage du pouvoir. C'est ainsi qu'il oppose à la prudence du pouvoir qui concède sournoisement une certaine liberté, la prudence du philosophe qui sans paraître hypocrite parce que foncièrement fidèle à la liberté d'expression philosophique, accepte néanmoins cette liberté minimale en jouant le jeu du pouvoir. F. Ottmann (2017) semble avoir compris Kant quand il affirme ceci :

la position kantienne n'a pas la rigidité dogmatique que lui prêtent beaucoup de ses lecteurs, mais articule au contraire un certain nombre de principes juridiques à leurs conditions pragmatiques d'application. Une composante essentielle du contexte politique dans lequel écrit Kant est par exemple la censure grandissante exercée par le pouvoir prussien. Saisir les enjeux propres à la situation de Kant comme universitaire à Königsberg, c'est donc comprendre la nécessité d'un double effort de contextualisation, lié aux problématiques politiques de la censure et au jeu des références indirectes mobilisées par Kant.

Kant fait ainsi preuve de pragmatisme l'amenant à ajuster son attitude en fonction des circonstances sans forcément tourner le dos à la rigueur qui le caractérise.

### **3.2. L'efficacité de la démarche kantienne**

L'efficacité de la démarche kantienne tient, face au pouvoir dominant, à son "option stratégique" de ne pas s'engager dans une logique du tout ou rien. Cela revient à dire ceci : soit le pouvoir concède la totalité de la liberté d'expression philosophique au grand bonheur de Kant, soit il le confisque à son grand désarroi. Le pragmatisme circonstancié amène le philosophe à envisager une troisième voie, celle d'un compromis conduisant à sauver l'essentiel : éviter « que la classe des philosophes disparaisse ou devienne muette ». (E. Kant, 1948, p. 51). Il s'agit, en d'autres termes, de faire en sorte que les philosophes ne perdent pas à la fois la face et la main dans cet environnement délétère. Pour garder la main et éviter que la liberté d'expression philosophique ne soit l'ombre d'elle-même, Kant prend lui-

même le devant en organisant la censure. Après tout, il vaut mieux en la matière, garder la main plutôt que de la perdre en la laissant entière à la discrétion du pouvoir.

Ce faisant, le philosophe donne l'impression de pouvoir influencer sur le cours des choses en optant pour une autocensure contrôlée. G. Cavallar (2020, p. 14) à juste titre parle de « Kant, self-restraint and self-censorship when writing ». Ici, le philosophe conserve l'initiative du discours mais son impact est quelque peu atténué parce qu'il doit être construit en visant une certaine cible et non l'opinion dans son ensemble. Selon D. Losurdo (1993), « il s'agit (...) de suggérer une sorte de compromis par lequel, en échange de la liberté de recherche, les intellectuels acceptent d'exercer un auto-contrôle sur leurs œuvres, en utilisant un langage moins transparent qui restreint leur influence ».

Si cette stratégie amenuise drastiquement l'usage public de la raison et la diffusion subséquente des Lumières, elle ne le supprime pas. Elle laisse subsister une interaction résiduelle non plus avec l'opinion dans son ensemble, mais avec les élites susceptibles de se hisser au diapason de l'"encodage" volontaire du discours philosophique comme peut l'illustrer d'ailleurs l'article secret. Le recours à cette ironie, le parti-pris calculé de Kant pour le secret n'est en vérité qu'un détour pour affirmer son attachement à la liberté d'expression. Pareillement, le pragmatisme circonstancié de Kant n'a rien à voir avec le pragmatisme "doctrinaire", c'est-à-dire délibéré et systématique du penseur florentin recommandant au prince, « pour maintenir l'État, d'agir contre la foi, contre la charité, contre l'humanité, contre la religion ». (N. Machiavel, 1992, p. 142). C'est ce que nous avons appelé le pragmatisme à rebours qui s'assimile à une sorte de pragmatisme contraint, sans conviction philosophique véritable et sans gaîté de cœur. Au total, ce pragmatisme reflète bien le pragmatisme d'inspiration kantienne qu'Habermas évoquait plus haut et marqué à la fois par une allégeance sincère à la liberté d'expression philosophique doublée d'une distance contextuelle feinte et calculée nécessaire à sa sauvegarde. Pour M. Castillo (1998, pp. 83-117),

Chacun comprend sans peine que la véritable fonction de cet article est précisément de mettre cette contradiction en lumière, et de la rendre publique. Le lecteur doit donc entendre exactement l'inverse, selon l'esprit et non selon la lettre du propos : spontanément, les philosophes parleraient toujours publiquement, s'ils n'en étaient pas empêchés. L'intérêt de la paix est par excellence un intérêt public, l'intérêt même de ce public le plus intéressé par la réalisation de la paix qu'est le peuple.

Cette astuce permet à Kant qui semblait avoir donné dos à la liberté d'expression de retomber sur ces pieds par la consécration même à minima de ladite liberté, mais également par la soumission de l'ordre politique à l'ordre moral. Le faisant, Kant demeure à la fois fidèle et sincère aux principes déontologiques aussi longtemps qu'il n'a pas recours au mensonge et ne suivant en cela que l'élan de son for intérieur.

## **Conclusion**

Kant, philosophe connu et reconnu pour son attachement à la déontologie et

au respect des principes sait se montrer à l'occasion, beaucoup plus pragmatique qu'on ne le croit. Il en va exactement ainsi de l'instrumentalisation du secret que Kant met en scène dans l'article secret du *Projet de paix perpétuelle*. Cette instrumentalisation tranche avec l'image orthodoxe d'un Kant foncièrement attaché à la liberté d'expression philosophique et au principe de la transparence. Faut-il alors conclure à un revirement de doctrine de sorte à voir en Kant un disciple de Machiavel, chantre du réalisme politique et de la raison d'État, résolument engagé dans la continuité du philosophe florentin et s'appropriant les conseils prodigués au prince ? Cela reviendrait à se méprendre gravement. Il faut plutôt voir à travers le "pragmatisme circonstancié" de Kant, une sorte d'état de nécessité amenant le philosophe, consécutivement à une lecture avisée du contexte de la censure, à un accommodement avec le pouvoir. Il s'agit d'un compromis qui, tout en écartant la logique du tout ou rien, admet néanmoins un moyen terme qui puisse encore sauver ce qui pourrait l'être de la liberté d'expression philosophique.

Sans forcément se dévêtir de son scrupule moral Kant est ainsi amené à jouer le jeu du pouvoir en déférant à une autocensure contrôlée de sorte à sauver l'essentiel, à savoir que la classe des philosophes ne soit pas réduite au silence. C'est donc dire que Kant, dans son for intérieur et en dépit des apparences, reste mû par la liberté d'expression philosophique ; et c'est la perspective de sauvegarder un tant soit peu cette liberté qui l'amène à la nier. Après tout, ne vaut-il pas mieux garder la main et jouir d'une relative liberté d'expression plutôt que d'être confronté à une censure absolue. Tel est en substance et en l'espèce le sens du pragmatisme kantien, un pragmatisme à rebours qui n'a rien d'un pragmatisme doctrinaire et délibéré. Cette démarche doublement efficace permet à Kant qui semblait s'être éloigné de sa verve déontologique, à retomber sur ses pieds en préservant une liberté d'expression minimale, mais également en comblant le fossé entre la morale et la politique. Aussi, loin de se complaire dans un pragmatisme cynique et de mauvais aloi, Kant reste sincère et fidèle à ses engagements moraux en opposant aux "maximes sophistiquées" des moralistes politiques, les maximes de la morale pure pratique telles que dégagées par le philosophe, administrateur privilégié de la raison. Pour tout dire, le philosophe, avec Kant, assume la responsabilité d'éclairer la politique en acheminant les politiciens réalistes vers la politique morale.

### Références bibliographiques

- ARENDDT Hannah, 1982, *Lectures on Kant's Political Philosophy*, Ronald Beiner Édition, Chicago.
- BELISSA Marc et GAUTHIER Florence Gauthier, 1999, « Kant, le droit cosmopolitique et la société civile des nations », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 317, pp. 495-511.
- BERNS Thomas, 2019, « Chapitre IV – Le secret du philosophe », *La guerre des philosophes*, Paris, Presses universitaires de France, pp. 205-214.
- CANTECOR Georges, Le pragmatisme. In : *L'année psychologique*. 1907 vol. 14. pp. 355-379 ; doi : <https://doi.org/10.3406/psy.1907.3747>

[https://www.persee.fr/doc/psy\\_0003-5033\\_1907\\_num\\_14\\_1\\_3747](https://www.persee.fr/doc/psy_0003-5033_1907_num_14_1_3747) Fichier pdf généré le 14/04/2018.

CASTILLO Monique, 1998, « À propos de l'œuvre », KANT Emmanuel, *Projet de paix perpétuelle*, trad. P.-F. Burger, Paris, Hachette, pp. 83-117.

CAVALLAR Georg, 2020, *Kant and the theory and practice of international right*, Cardiff, University of Wales Press.

GOLDMANN Lucien, 1967, *Introduction à la philosophie de Kant*, Paris, Gallimard.

HABERMAS Jürgen, 2002, « Valeurs et normes. À propos du pragmatisme kantien de Hilary Putnam », *L'usage public de la raison*, trad. Rainer Rochlitz, Paris, Presses universitaires de France, pp. 199-236. <https://doi.org/10.3917/puf.rochl.2002.01.0199>.

KANT Emmanuel, 1947, « Réponse à la question : Qu'est-ce que « les Lumières » ? *La philosophie de l'histoire*, trad. S. Piobetta, Paris, Montaigne.

KANT Emmanuel, 1948, *Projet de paix perpétuelle*, trad. J. Gibelin, Paris, J. Vrin.

KANT Emmanuel, 1978, *Qu'est-ce que s'orienter dans la pensée ?* trad. A. Philonenko, Paris, J. Vrin

KANT Emmanuel, 1980, *Critique de la raison pure*, trad. J.-L. Delamarre et F. Marty, Paris, Gallimard.

KANT, Emmanuel, 1980, *Théorie et Pratique Droit de mentir*, trad. L. Guillermit, Paris, J. Vrin.

KANT Emmanuel, 1994, *Fondements de la métaphysique des mœurs*, trad. V. Delbos, Paris, Delagrave.

KOUKOUZELIS Kostas, 2019, « Republicanism and cosmopolitanism: A kantian reconciliation » in BROWN Garrett Wallace et TELEGDI-CSETRI Áron, *Contemporary Issues and Global Debates*, Edinburgh University Press.

LOSURDO Domenico, 1993, *Autocensure et compromis dans la pensée politique de Kant*, trad. J.-M. Buée, Presses universitaires du Septentrion. <https://doi.org/10.4000/books.septentrion.73123>.

MACHIAVEL Nicolas, 1992, *Le Prince*, trad. Yves Lévi, Paris, GF-Flammarion.

OTTMANN François, 2017, « Du pragmatisme kantien », *La vie des Idées*, 16 janvier 2017. ISSN : 2105-3030. URL : <https://laviedesidees.fr/Du-pragmatisme-kantien> consulté le 30 janvier 2024.

RUBY Christian, 2019, « Kant (Immanuel) ». *Publicationnaire. Dictionnaire encyclopédique et critique des publics*. Mis en ligne le 30 avril 2019. Accès : <http://publicationnaire.humanum.fr/notice/kant-immanuel/>, consulté le 30 janvier 2024.